

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2024/58 du 29 mai 2024 relative à l'attribution du marché n°2402502,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2025 concernant la nécessité de conclure un avenant 1 avec le titulaire du marché 2402502 relatifs aux travaux d'élagage et d'abattage des arbres,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du montant maximal annuel concernant uniquement les prestations non régulières du marché qui sont traités au moyen de bon de commande.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2025/13	SAMU SA 78100 VERSAILLES	Marché 2402502 : Travaux d'élagage et d'abattage des arbres Avenant n°1 relatif à l'augmentation du montant maximal annuel concernant uniquement les prestations non régulières du marché qui sont traités au moyen de bon de commande.	Le montant maximal du présent marché public est augmenté de 10 %, à savoir de 5 500 HT, pour chaque période. Nouveau montant maximal annuel HT (BPU) : 60 500 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2025/13

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 29 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250129 - DC 2025 - B - CC

Publiée le 30 janvier 2025